

## MONOGRAPHIE Luxembourg

**Remarque préliminaire** : dans ce document, l'abréviation "CESCA" signifie "**Coopération Extérieure dans les Secteurs de la Culture et de l'Audiovisuel avec les pays tiers non membres de l'Union européenne/Espace économique européen et non candidats**". Cette abréviation prend ainsi en compte le périmètre géographique de l'étude qui exclut la coopération extérieure dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel des Etats membres de l'Union et des autres membres de l'EEE avec les autres Etats membres de l'UE/ EEE et les pays candidats à l'adhésion.

### 1 Synthèse

- ⇒ **Au Luxembourg, la coopération extérieure dans les domaines de la culture et de l'audiovisuel est sous la responsabilité du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.** Il travaille en étroite collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense. Ensemble, ils négocient et signent les accords culturels bilatéraux. Ces accords constituent le fondement de la coopération culturelle avec les pays tiers. Le Ministère chargé de la culture donne les lignes directrices et finance principalement les actions de CESCA. Ses orientations sont formalisées dans son rapport annuel d'activités.
- ⇒ Les moyens financiers accordés à la CESCA sont estimés s'élever à 563 K€ pour le Ministère chargé de la culture (soit 0,83% de son budget total 2002 ) et à 50 K€ pour le Ministère des Affaires Etrangères (soit 0,02% de son budget 2002)<sup>1</sup>.
- ⇒ Outre les ambassades, les institutions culturelles luxembourgeoises consacrent généralement un faible part de leur activité à l'international.
- ⇒ En terme d'attentes vis-à-vis de l'Union européenne, **les acteurs culturels du Luxembourg sont favorables à un partage de moyens**, visant à créer un réseau dans les pays tiers et à accroître la visibilité de la politique culturelle des Etats membres, avec par exemple la création de maisons culturelles européennes.

### 2 Mise en évidence des principales caractéristiques nationales en termes de coopération culturelle extérieure dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel

#### ▪ Les acteurs et leurs missions

Le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche<sup>2</sup> laisse une grande autonomie aux acteurs culturels, notamment en matière de CESCA. Il définit en effet la politique culturelle nationale et internationale, mais s'appuie sur de nombreuses institutions et établissements culturels nationaux pour sa mise en oeuvre.

Le Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense<sup>3</sup> a des initiatives en matière culturelle que mettent en oeuvre les ambassades et représentations diplomatiques. Les deux ministères coordonnent les actions à l'étranger.

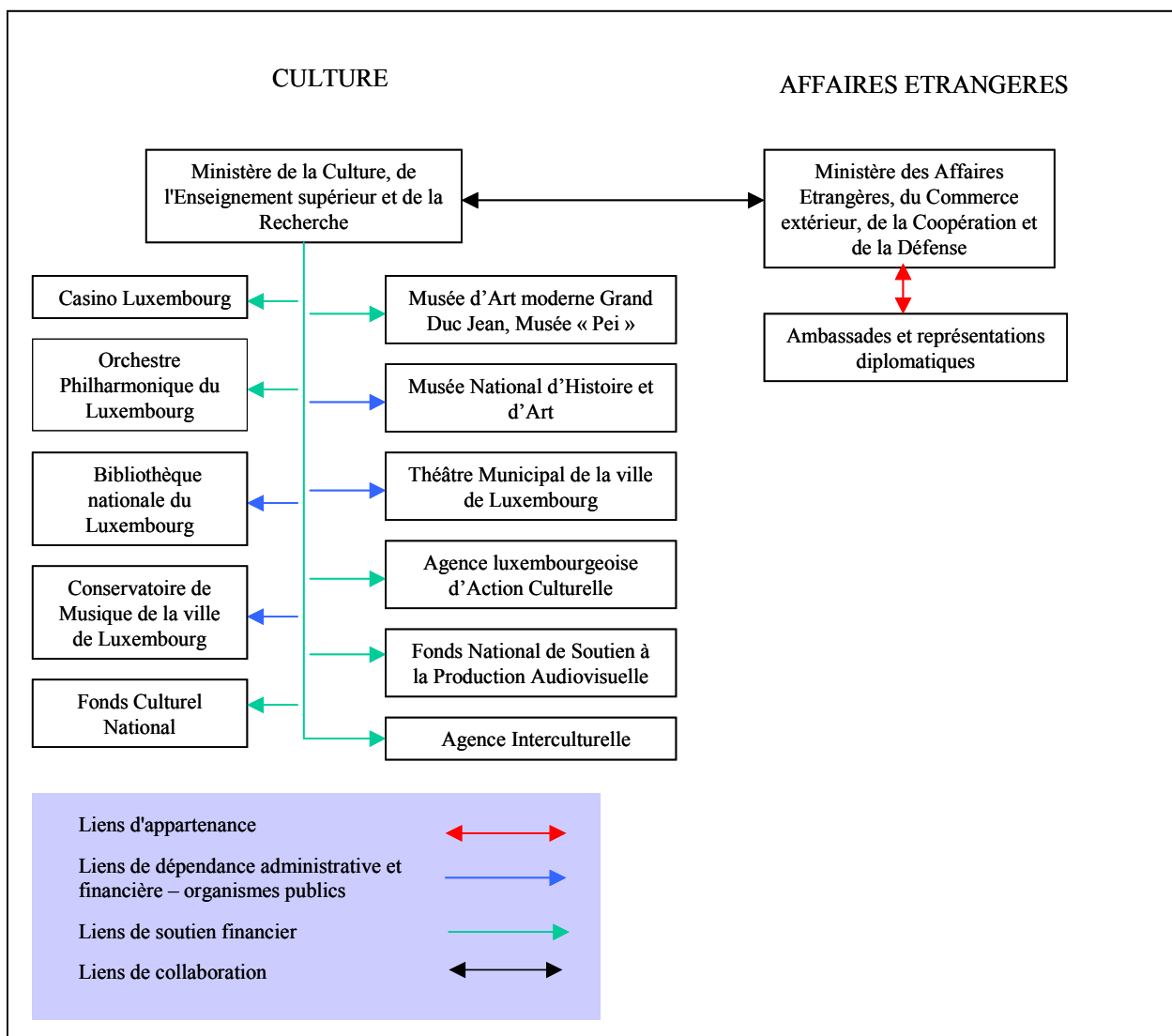
Le Luxembourg a ainsi une politique active de promotion culturelle et de stimulation de la vie artistique. Il met en oeuvre, comme de nombreux petits pays, une politique de coopération culturelle extérieure à des fins de rayonnement. La promotion des artistes nationaux à l'étranger est un élément de ce rayonnement.

<sup>1</sup> Source : estimations entretien Juin 2003

<sup>2</sup> Ministère chargé de la culture dans la suite de la monographie

<sup>3</sup> Ministère des Affaires Etrangères dans la suite de la monographie

## Acteurs de coopération culturelle identifiés au Luxembourg :



- Le **Ministère chargé de la culture** a pour mission principale de conduire la politique culturelle du pays. Ceci implique le développement culturel régional, la coordination des instituts culturels nationaux, la participation à une coopération culturelle interrégionale et à la Commission nationale pour la Coopération à l'UNESCO. En matière de CESCA, le Ministère chargé de la culture négocie et met en œuvre les accords culturels bilatéraux, octroie des subventions aux acteurs culturels et contrôle leurs actions. Il permet par exemple à des artistes luxembourgeois de participer à différents festivals dans d'autres pays.
- La mission du **Ministère des Affaires Etrangères** en terme de CESCA est plus réduite que celle du Ministère chargé de la culture, mais son rôle est néanmoins important du fait de son réseau d'ambassades. En collaboration avec le Ministère chargé de la culture, il négocie, signe et exécute les accords culturels bilatéraux et leurs programmes opérationnels. Ensemble, ils examinent aussi les possibilités d'adapter les accords existants à la nouvelle donne européenne tout en prévoyant la signature d'autres accords avec de nouveaux pays.
- D'autres acteurs plus modestes interviennent également :
  - L'Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle : elle conseille les acteurs culturels et promeut l'échange culturel avec l'étranger ;

- Le Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle : il organise la politique de soutien à l'audiovisuel ;
  - L'Agence Interculturelle : elle promeut les événements réunissant luxembourgeois et étrangers ;
  - Le Fonds Culturel National : il subventionne en partie des projets culturels.
- La mise en œuvre opérationnelle des activités de CESCO, est assurée par les acteurs culturels, chacun dans leurs domaines d'activités, comme l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg, le Casino Luxembourg, le Conservatoire de Musique de la ville de Luxembourg, le Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, Musée « Pei », le Musée National d'Histoire et d'Art, le Théâtre Municipal de la Ville de Luxembourg et la Bibliothèque Nationale du Luxembourg.

#### ▪ **Ressources financières et humaines mobilisées**

Sur le plan financier, le Ministère des Affaires Etrangères luxembourgeois déclare dédier à la CESCO 50 K€/an depuis 1999, soit en 2002, 0,02% de son budget total.

Le budget consacré par le Ministère chargé de la culture à la CESCO est de 536 K€ pour 2002, il représente 0,83% du budget global du ministère<sup>4</sup>.

Au niveau des ressources humaines, le Ministère des Affaires Etrangères dispose pour la CESCO d'une seule personne sur les 150 travaillant dans la structure<sup>5</sup>.

On notera cependant que le Ministère chargé de la culture dédie 4 personnes aux affaires culturelles internationales, soit 1/5 de son effectif<sup>6</sup>.

#### ▪ **Importance relative de la CESCO**

Les moyens financiers accordés par les ministères réduisent la marge de manœuvre en matière de CESCO. Ainsi, les activités de coopération culturelle ne sont pas aussi nombreuses que le voudraient les acteurs culturels conscients de l'importance de la dimension internationale pour la promotion des artistes locaux.

#### ▪ **Priorités stratégiques**

Les orientations stratégiques des acteurs de la CESCO sont fondées essentiellement sur la garantie du respect de la diversité culturelle.

Les rapports annuels d'activités du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère chargé de la culture mentionnent les axes stratégiques, notamment en matière de CESCO.

Les objectifs généraux en matière de CESCO sont définis annuellement par le Ministère chargé de la culture.

- promouvoir la culture et stimuler la vie artistique ;
- mettre en valeur l'identité et le patrimoine culturel ;
- contribuer à l'image de marque du Luxembourg.

Par ailleurs, ces objectifs sont complétés par la volonté de valoriser et de mieux faire connaître la langue et la culture luxembourgeoises<sup>7</sup>.

Les objectifs de promotion culturelle du Ministère des Affaires Etrangères sont du même ordre : la promotion de l'image et de la culture luxembourgeoise à l'étranger.

<sup>4</sup> Source : rapport annuel d'activités 2002

<sup>5</sup> Source : entretiens juin 2003

<sup>6</sup> idem

<sup>7</sup> idem

Cette stratégie se matérialise par un certain nombre d'accords bilatéraux dans lesquels s'inscrivent des actions d'ordre culturel. Ils prévoient principalement l'organisation d'expositions et de manifestations culturelles. Le Luxembourg a ainsi signé des accords culturels avec 26 pays.

Les partenariats nationaux ou européens apparaissent comme prioritaires : le Luxembourg dispose d'accords avec l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume Uni ainsi qu'avec les pays candidats à l'Union (Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Slovénie, la République tchèque, la Slovaquie, la Pologne).

Néanmoins, les pays tiers ciblés par la CESCO et faisant l'objet d'accords culturels bilatéraux sont la Russie, les Etats-Unis, la Chine, Israël, Chypre, l'Ile Maurice et les Iles du Cap Vert.

En 2002 également, les projets de textes d'accords de coopération culturelle avec la Turquie et le Vietnam ont été finalisés ; ce qui reflète la volonté luxembourgeoise d'intensifier les relations bilatérales par une dynamisation des échanges culturels.

D'autres accords culturels sont en préparation comme par exemple avec la Mongolie ou le Pérou<sup>8</sup>.

Cependant, les attentes des pays tiers ne sont que faiblement prises en compte dans l'élaboration de la stratégie, du fait du nombre restreint d'ambassades luxembourgeoises à l'étranger, relais habituel des attentes des pays tiers.

#### ▪ **Modes et types d'intervention**

Concrètement, les activités de la CESCO sont planifiées et financées par les autorités ministérielles. Les actions sont menées en grande majorité dans le cadre des accords bilatéraux. Les Ministères concernés travaillent ponctuellement en partenariat avec des institutions culturelles et avec le réseau d'ambassades du Ministère des Affaires Etrangères, afin de profiter d'un correspondant local. Ces acteurs culturels mettent en général en œuvre les actions sur le terrain.

Les principaux modes d'intervention utilisés par les acteurs luxembourgeois sont :

- les expositions,
- les concerts,
- l'échange de professeurs et d'étudiants,
- les résidences d'artistes,
- les bourses accordées,
- la restauration de monuments historiques.

#### ▪ **Visibilité de la CESCO**

D'après les acteurs rencontrés, la CESCO luxembourgeoise apparaît peu visible aussi bien au niveau national que communautaire, compte tenu notamment de la faiblesse des ressources engagées.

Cependant, de façon ponctuelle, certaines activités de CESCO peuvent avoir une visibilité importante. Ainsi, le Lion d'or de la Biennale de Venise en 2003 a été attribué à l'artiste contemporaine luxembourgeoise Su-Mei Tse. Ce prix récompensant la meilleure participation nationale à une des plus grandes expositions internationales d'art contemporain actuelles (près de 200 000 visiteurs et 63 pays représentés) a permis au Luxembourg d'accroître de façon considérable sa visibilité en matière d'art plastique<sup>9</sup>.

#### ▪ **Lien avec les organisations internationales**

Sur le plan international, le Ministère chargé de la culture a mis en place une Commission nationale pour la coopération avec l'UNESCO. Cette commission participe régulièrement aux réunions de l'UNESCO.

---

<sup>8</sup> Source : entretien juin 2003

<sup>9</sup> Source : idem

En outre, le Ministère chargé de la culture représente le pays aux réunions bisannuelles du Comité de la Culture et aux réunions annuelles du Conseil de la Coopération culturelle du Conseil de l'Europe et participe activement à ses programmes et notamment à celui des itinéraires culturels.

▪ **Attentes à l'égard de l'Union européenne**

Afin d'accroître l'impact de la CESCO, les représentants luxembourgeois proposent la création de maisons européennes qui permettraient un partage de compétences et de moyens, faciliteraient les échanges d'information et permettraient la création d'un réseau conséquent dans les pays tiers. Par souci d'efficacité, il est recommandé de créer ces maisons européennes avec deux à trois pays seulement<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Source : entretiens juin 2003

### **3 Présentation des principaux acteurs identifiés**

#### **3.1 Le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

##### **▪ Statut juridique**

Le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est une administration centrale.

##### **▪ Missions et compétences générales**

Le Ministère chargé de la culture a pour mission générale de définir la politique culturelle nationale, de promouvoir la culture au Luxembourg, de stimuler la vie artistique et associative, de mettre en valeur l'identité et le patrimoine culturel luxembourgeois et d'assurer l'animation culturelle régionale. Il dispose pour cela d'un budget lui permettant d'accorder des aides financières à des manifestations culturelles, des associations ou des acteurs culturels déterminés. Il finance aussi le Fonds culturel national et le Fonds National de soutien à la production audiovisuelle.

Il est aussi chargé de la tenue de la Commission nationale pour la coopération avec l'UNESCO et de la coordination des nombreux instituts culturels nationaux (Archives Nationales - Bibliothèque Nationale - Casino, Forum d'Art contemporain - Centre national de l'Audiovisuel - Centre national de Littérature - Musée national d'Histoire et d'Art - Musée national d'Histoire Naturelle - Service des Sites et Monuments nationaux).

##### **▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et lignes directrices**

Le Ministère chargé de la culture encourage la coopération extérieure. En effet, il assure les relations culturelles bilatérales et multilatérales pour valoriser et mieux faire connaître la langue et la culture luxembourgeoises à l'étranger. C'est pourquoi, sa mission en terme de CESCO est de négocier, signer et exécuter des accords culturels. Ceux-ci prévoient un certain nombre d'actions mises en place par des acteurs culturels, subventionnés par le Ministère.

Le Ministère chargé de la culture ne se fixe pas de priorités en terme de CESCO.

##### **▪ Types d'interventions**

En premier lieu, le Ministère chargé de la culture octroie des subventions à des acteurs culturels ayant une activité relative à la CESCO.

Par ailleurs, le Ministère négocie et signe, en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères, les accords culturels bilatéraux. Ces accords se traduisent opérationnellement par des programmes pluriannuels et ont pour objet l'échange d'étudiants et d'experts, l'octroi de bourses d'études, l'envoi d'artistes luxembourgeois à différents festivals et manifestations culturelles à l'étranger ainsi que la restauration de monuments historiques.

Dans le cadre de ces accords, des artistes luxembourgeois (musiciens, écrivains, danseurs, photographes, cinéastes, acteurs) ont participé à l'exposition d'art figuratif luxembourgeois (1839-1939) à Hanoi en octobre 2002. La Saint-Nicolas a été célébrée pour les enfants luxembourgeois de New-York. Dans le cadre du 300ème anniversaire de la Ville de Saint Pétersbourg, le Grand-Duché de Luxembourg a rénové deux bâtiments.

Le Ministère chargé de la culture est aussi impliqué dans des organisations européennes et internationales. Au niveau européen, le Ministère suit les réunions du Comité affaires culturelles de l'Union européenne, du Comité de la Culture du Conseil de l'Europe, du Conseil de la Coopération culturelle du Conseil de l'Europe. Il suit en outre les travaux de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) de Paris. Enfin, la Commission Nationale pour la coopération avec l'UNESCO participe régulièrement aux réunions de l'UNESCO.

### ▪ Domaines d'intervention

Même si le Ministère ne déclare pas de domaine d'intervention privilégié ou prioritaire, il intervient principalement dans le cadre d'accueil d'étudiants étrangers, de conférences, de concerts et d'expositions.

### ▪ Pays tiers concernés

Bien que le Ministère ne déclare pas de pays tiers prioritaires, les accords s'orientent principalement vers les pays d'Europe centrale et orientale et vers l'Asie orientale. En outre, la mise en œuvre de la politique de CESCO est assurée par des acteurs culturels qui bénéficient de subventions du Ministère chargé de la culture.

### ▪ Partenaires

Sur les questions de CESCO, le Ministère chargé de la culture travaille en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères, notamment au cours des négociations d'accords bilatéraux.

### ▪ Procédures

Pour obtenir une subvention du Ministère, les acteurs doivent remplir un questionnaire portant sur la nature de la manifestation pour laquelle ils sollicitent l'aide. Ce questionnaire doit être accompagné d'un budget prévisionnel détaillé comportant les recettes et les dépenses prévues, du bilan financier de l'année précédente ainsi que du programme culturel pour l'année en cours. Le Ministère chargé de la culture rassemble toutes les demandes et établit une sélection selon une échéance quadrimestrielle après réunion d'une commission d'experts professionnels indépendants<sup>11</sup>.

### ▪ Suivi et/ou évaluation

Le Ministère chargé de la culture est évalué dans le cadre de son rapport annuel. Les principaux critères d'évaluation sont le nombre, l'impact et la qualité des actions.

### ▪ Moyens humains

Parmi les 20 personnes travaillant au Ministère chargé de la culture, 4 personnes sont directement dédiées à la coopération extérieure<sup>12</sup>, ce qui représente 20% de l'effectif du Ministère<sup>13</sup>.

### ▪ Moyens financiers

Sur les 67,6 M€ accordés en 2002 par le gouvernement au Ministère chargé de la culture, celui-ci estime en consacrer 0,83% à la CESCO, soit 563 K€ pour 2002<sup>14</sup>.

Evolution du budget du Ministère :

Année	Budget du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (en M€)	Evolution du budget (en %)	% du budget de l'Etat (en %)
1998	43,5		1,03
1999	50,9	17	1,15
2000	58,4	15	1,22
2001	61,3	5	1,13
<b>2002</b>	<b>67,6</b>	<b>10</b>	<b>1,13</b>

Source : rapport d'activités 2002

<sup>11</sup> Sources : site internet et entretien juin 2003

<sup>12</sup> donc en partie à la CESCO

<sup>13</sup> Source : entretien juin 2003

<sup>14</sup> Source : rapport annuel d'activités 2002 du Ministère chargé de la culture

Ventilation du budget du Ministère par section (en M€) :

Section	1998	1999	2000	2001	2002
Culture : dépenses générales	15,4	22,5	27,2	26,4	24,3
Service des sites et monuments nationaux	2,9	3	3,1	2,9	2,9
Musée national d'histoire et d'art	4,9	5,2	6	6,2	6,7
Bibliothèque nationale	3,4	3,4	3,5	3,6	4,4
Archives nationales	1,3	1,3	1,6	1,5	1,6
Centre national de l'audiovisuel	1	1,6	1,5	1,2	1,8
Musée national d'histoire naturelle	3,3	3,7	4	4,4	5,2
Centre national de littérature	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4
Commissariat à l'enseignement musical	0	0	0	0	6,1
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>32,4</b>	<b>41</b>	<b>47,2</b>	<b>46,5</b>	<b>53,4</b>

Source : rapport d'activités 2002

Répartition du budget de coopération culturelle 2002

Section	Coopération extérieure (en K€)[1]	Estimation CESCA (en K€)	% CESCA/ Coopération extérieure [2]
Relation Culturelle avec les pays étrangers	400	100	25%
Préparation Ville européenne 2007	25	0	0%
Subsides	295	75	25%
Villes européennes	75	0	0%
UNESCO	280	280	100%
Grande région	60	0	0%
Harmonisation des stats européennes	120	0	0%
Actions en ambassades	12	8	67%
Conventions avec associations culturelles luxembourgeoises ayant des actions extérieures	500	100	20%
<b>Total</b>	<b>1767</b>	<b>563</b>	<b>0,318619128</b>

[1] Source : entretien juin 2003

[2] idem

▪ Exemple d'action

Dans le cadre du 300ème anniversaire de la Ville de Saint-Petersbourg, le Luxembourg et la Russie ont signé un accord impliquant l'intervention luxembourgeoise sur deux bâtiments.

Celle-ci comprend :

- l'installation d'une verrière sur la cour intérieure de la Maison du Commandement (Forteresse Pierre et Paul) pour un coût de 400 000 € ;
- la restauration de deux salles, de la façade et des fenêtres de la maison abritant depuis 10 années le Consulat honoraire luxembourgeois pour y installer une « maison du Luxembourg » pour un coût de 350 000 €.



### 3.2 *Le Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense*

#### ▪ **Statut juridique**

Le Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense est une administration centrale.

#### ▪ **Liens avec d'autres organes ou institutions**

Le ministère chargé des affaires étrangères est responsable des ambassades et des représentations diplomatiques et travaille étroitement avec ce réseau.

#### ▪ **Missions et compétences générales**

Le ministère chargé des affaires étrangères a pour mission première de conduire la politique extérieure du pays. Il est responsable des relations internationales, suit et participe aux organisations et conférences internationales et est chargé de la signature des accords et des traités internationaux.

#### ▪ **Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie**

Les relations culturelles internationales du Ministère des Affaires Etrangères sont principalement structurées autour des accords bilatéraux. La priorité de ces relations reste l'action auprès des Etats membres. Vis-à-vis des pays tiers, la priorité est la promotion des artistes luxembourgeois et de l'image de marque du Grand-duché<sup>15</sup>.

Par ailleurs, pour la plupart des activités, le ministère chargé des affaires étrangères établit à l'attention des chefs de mission, des lignes de conduite pour l'allocation des fonds<sup>16</sup> et le principe de partage des responsabilités entre les deux Ministères est clairement établi.

Malgré ses compétences en matière de coopération, son réseau d'ambassades et sa participation à la négociation des accords culturels bilatéraux, le Ministère des Affaires Etrangères souligne ainsi que « la plupart de ces activités nécessite la participation active du Ministère chargé de la culture pour des moyens logistiques et financiers<sup>17</sup> ».

#### ▪ **Types d'intervention**

Le ministère chargé des affaires étrangères a renouvelé les programmes pluriannuels avec l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la République tchèque dans le cadre des accords culturels bilatéraux. Suite à l'Accord-cadre culturel signé avec l'Inde le 10 septembre 1996, il a aussi élaboré en 2002 un premier programme d'échange.

Il dispose aussi d'un budget lui permettant de co-organiser et de co-financer des activités culturelles avec les postes diplomatiques à l'étranger.

Le ministère chargé des affaires étrangères a donc ainsi pu assurer la promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger.

- en 2000, les actions à l'étranger ont principalement été organisées par les missions diplomatiques, conférant à ces dernières des moyens d'intervention nouveaux. De cette façon ont été mis en place une exposition d'art contemporain à Beijing et un concert à New York par exemple.
- Par ailleurs dans le cadre des réunions informelles des Directeurs Généraux des relations culturelles des Ministères chargés des affaires étrangères de l'Union européenne (par exemple à Porto, mai 2000), des échanges ont porté sur les problèmes liés à l'architecture et à la réunification du tissu urbain, social et culturel ainsi que sur les civilisations urbaines et régionales en Afrique.

<sup>15</sup> Source : rapport d'activités 2001 du Ministère des Affaires Etrangères

<sup>16</sup> Source : rapport d'activités 2000 du Ministère des Affaires Etrangères

<sup>17</sup> Source : rapport d'activités 2001 du Ministère des Affaires Etrangères

- en 2001, des manifestations au Japon et en Malaisie ont eu lieu, limitées à des expositions et des concerts.
- en 2002 dix manifestations, dont six hors d'Europe et notamment aux Etats-Unis, en Inde, au Japon ont été mises en oeuvre.

#### ▪ **Domaines d'intervention**

Le Ministère des Affaires Etrangères ne cible pas de domaines d'intervention prioritaires.

#### ▪ **Pays tiers concernés**

Le Luxembourg a des relations culturelles particulièrement développées avec la France, la Belgique et l'Allemagne.

Les priorités du Ministère des Affaires Etrangères semblent être les pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'Union européenne.

En matière de CESCO, certains grands pays d'Asie (Inde, Japon, Vietnam) sont prioritaires.

#### ▪ **Partenaires**

Le Ministère des Affaires Etrangères (via les postes diplomatiques) et le Ministère chargé de la culture sont partenaires dans la mise en oeuvre des actions culturelles à l'étranger. Le Ministère des Affaires Etrangères contribue aux relations avec les organisations internationales et plus particulièrement avec l'UNESCO en matière de CESCO.

#### ▪ **Suivi et/ou évaluation**

Le Ministère des Affaires Etrangères publie un rapport annuel d'activités qui présente notamment les activités de CESCO.

#### ▪ **Moyens humains**

Parmi les 150 personnes travaillant au Ministère des Affaires Etrangères, une seule personne est directement dédiée à la coopération extérieure et donc en partie à la CESCO, ce qui représente 0,67% de l'effectif du Ministère<sup>18</sup>.

#### ▪ **Moyens financiers**

Le Ministère des Affaires Etrangères estime consacrer depuis plus de cinq ans 50 K€ annuel à la CESCO, soit 0,02% du budget 2002 du Ministère (213 M€)<sup>19</sup>.

En 2002 également, le Ministère des Affaires Etrangères a débloqué un budget spécifique d'environ 60 K€, dans le cadre du programme d'accueil d'étudiants-boursiers<sup>20</sup>.

<sup>18</sup> Source : entretien juin 2003

<sup>19</sup> Idem

<sup>20</sup> Source : rapport d'activités 2002 du Ministère des Affaires Etrangères

#### 4 Autres acteurs identifiés

##### ▪ **Orchestre philharmonique du Luxembourg**

L'Orchestre philharmonique du Luxembourg, fondé en 1933, a été repris début 1996 par la Fondation Henri Pensis, dont l'Etat est un des membres fondateurs. Il est financé à la fois par le Ministère chargé de la culture, par des fondations privées et par des ressources propres (cachets des concerts). Il a pour mission de développer le niveau et la renommée internationale de l'orchestre et de renforcer, par celui-ci, l'image culturelle du Grand-Duché à l'étranger. Ses modes d'interventions sont des concerts publics et des émissions de radio et de télédiffusion ainsi que l'édition de tous supports sonores et audiovisuels.

En matière de CESCO, l'Orchestre a pour objectif premier d'être l'ambassadeur culturel du Grand-Duché. C'est pourquoi il participe à des échanges avec des orchestres étrangers. En septembre 2002, il a par exemple participé à un concert de trois jours en Pologne pour un budget de 100 K€. Ceci est une part importante de son activité et il y consacre 2 M€ environ par an. Il fixe ses priorités suivant un rayonnement géographique, en vue de répartir au mieux sa présence. Ses régions prioritaires sont l'Asie, l'Amérique Latine, les Etats-Unis, le Canada et le Japon<sup>21</sup>.

##### ▪ **Conservatoire de Musique de la ville de Luxembourg**

Le Conservatoire de Musique de la ville de Luxembourg est un institut d'enseignement à caractère national et international. En matière de CESCO, le Conservatoire a développé des relations avec des établissements d'enseignement musical de renommée mondiale, tels que le Conservatoire « Tschaikowsky » de Moscou et le Conservatoire « Rimsky-Korsakov » de Saint Pétersbourg.

##### ▪ **Casino Luxembourg**

Régi par les statuts d'une Fondation privée dont la gestion est confiée à une association sans but lucratif, le Casino, fondé en février 1996, fonctionne comme un forum d'art contemporain. Sa mission est de présenter l'art d'aujourd'hui et de fournir les informations et les éléments de réflexion nécessaires à la compréhension de l'art contemporain et de ses enjeux. Il dispose d'une équipe de 22 personnes dont aucune n'est directement dédiée à la CESCO. Son financement est assuré par l'Etat, par des apports de collectivités publiques et de personnes morales ou physiques, par la cotisation des membres fondateurs et par des ressources propres.

Au cours de l'exercice 2002, le Casino a par exemple mis en œuvre le projet *Re: Location/Shake*. Ce projet se compose dans sa première phase de projets bilatéraux proposant des échanges étroits entre deux institutions et entre artistes en résidence. Ces échanges sont suivis par une deuxième phase d'expositions locales. Six de ces projets bilatéraux (« Re: Location 1-6 ») auront lieu entre juillet 2002 et décembre 2003 à Zurich (Suisse), à Linz (Autriche), à Cluj (Roumanie), à Cracovie (Pologne), au Luxembourg, à Trnava (Slovénie), à Nice (France)<sup>22</sup>.

##### ▪ **Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, Musée « Pei »**

Officiellement en place depuis juillet 1998, la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean est une organisation privée dont le mécène principal est l'Etat luxembourgeois. La mission première de la Fondation est la préfiguration du Musée « Pei » prévue en 2005.

En matière de CESCO, bien que le musée n'ait pas encore ouvert ses portes, la Fondation mène une politique très active d'échanges avec de nombreuses institutions culturelles dans le monde. Depuis 1999, la Fondation a reçu de nombreuses demandes de prêts<sup>23</sup>.

<sup>21</sup> Source : rapport d'activité 2002 du Ministère chargé de la culture

<sup>22</sup> <sup>22</sup> Source : rapport d'activité 2002 du Ministère chargé de la culture

<sup>23</sup> idem

- **Musée National d'Histoire et d'Art**  
 Organisation étatique, le Musée National d'Histoire et d'Art a pour mission la mise en valeur des collections, l'achat d'œuvres d'art, l'organisation d'expositions au Musée et à l'extérieur, la prospection, les fouilles et la restauration archéologiques ainsi que la rédaction de guides, catalogues et articles scientifiques. En matière de CESCO, le Musée National d'Histoire et d'Art organise des conférences sur les résultats des recherches menées par les collaborateurs du Musée, notamment à l'étranger. Il organise aussi des expositions pour le compte du Ministère chargé de la culture.  
 L'exposition « Collections du Musée national d'histoire et d'art du Grand-Duché de Luxembourg – Peintures luxembourgeoises (1839-1939) » au Musée des Beaux-Arts de Hanoi (Vietnam), du 26 octobre au 10 novembre 2002 en est un exemple.
- **Théâtre Municipal de la Ville de Luxembourg**  
 Le Théâtre municipal fut fondé en 1964. Il a pour mission de permettre l'organisation de multiples manifestations : spectacles, conférences et expositions d'artistes luxembourgeois et étrangers.
- **Agence luxembourgeoise d'action culturelle**  
 L'agence fut créée à la suite du succès de l'opération « Luxembourg, Ville européenne de la culture 95 »<sup>24</sup>. Elle est financée par des subventions de l'Etat et de la Ville et par des ressources propres. Ses principales missions sont de conseiller les autorités, les institutions, les associations et les artistes, d'organiser la collecte et la diffusion de l'information culturelle, mais aussi, dans le cadre de la CESCO, de contribuer à la promotion de la culture luxembourgeoise à l'étranger et des cultures étrangères au Luxembourg. Par exemple, « le Carnaval des Cultures » le 14 juillet 2002 a permis à des élèves luxembourgeois de participer à des ateliers de sensibilisation, de se familiariser ainsi avec des expressions culturelles de pays en voie de développement.
- **Fonds culturel national**  
 Le Fonds culturel national est un établissement public régi par la Loi du 4 mars 1982. Son financement est assuré par le mécénat et par des ressources propres, représentant pour 2002, 1,7 M€. Il alloue à partir de ces recettes des aides à des projets culturels mais uniquement en co-financement : le Fonds ne peut financer un projet dans son ensemble.
- **Fonds national de soutien à la production audiovisuelle**  
 Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle présente un mécanisme d'aide à la création audiovisuelle et cinématographique luxembourgeoise. Il met en oeuvre l'ensemble de la politique de soutien à la production audiovisuelle du Gouvernement. Quatre fois par an, le comité-directeur opère une sélection parmi les projets envoyés au président du Fonds. Pour 2002, 22 projets sur 36 demandes ont bénéficié d'une aide financière sélective remboursable. Dans le cadre de sa mission de promotion du développement du secteur de la production audiovisuelle, le Fonds était représenté à plusieurs manifestations et festivals internationaux.
- **Agence Interculturelle**  
 L'Agence Interculturelle est un service de l'Association luxembourgeoise de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI), dont la mission est d'amener étrangers et luxembourgeois à s'intéresser l'un à l'autre et à leurs cultures respectives. Ainsi, elle dispose d'un fichier d'adresses d'acteurs culturels et d'infrastructures afin de faciliter et de promouvoir des manifestations culturelles réunissant étrangers et luxembourgeois. Elle est conventionnée avec le Ministère de la Famille, soutenue par le Ministère chargé de la culture, la Commission luxembourgeoise pour la coopération avec l'UNESCO et dispose de ressources propres.
- **Bibliothèque Nationale du Luxembourg**  
 Son statut légal est défini par la loi du 28 décembre 1988 portant sur la réorganisation des instituts culturels de l'Etat. La Bibliothèque nationale est tenue de conserver le patrimoine imprimé luxembourgeois. En matière de CESCO, elle achète les publications

<sup>24</sup> Source : site internet du Ministère chargé de la culture

se rapportant au Luxembourg ou celle d'auteurs luxembourgeois qui sont éditées à l'étranger. Elle réalise également des échanges culturels avec une soixantaine de bibliothèques et d'instituts dans le monde en recevant régulièrement des monographies et périodiques en échange de publications officielles luxembourgeoises. La Bibliothèque Nationale organise enfin des conférences avec des instituts étrangers.

## **5 Annexes**

### **▪ Liste des personnes interrogées**

- Ministère des Affaires Etrangères, Direction des affaires juridiques et culturelles :  
M. Marc Haller - Rédacteur principal Affaires culturelles
- Ministère de la Culture :  
M. Guy Dockenderf, Directeur des affaires internationales

### **▪ Bibliographie**

- Rapport annuel du Ministère de la Culture, éditions 2001 et 2002
- Rapport annuel du Ministère des Affaires Etrangères, éditions 2001 et 2002

### **▪ Sites Internet**

- Site Internet du Ministère chargé de la culture : [www.ltam.lu/culture/](http://www.ltam.lu/culture/)
- Site Internet du gouvernement luxembourgeois : [www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu)
- Site Internet du Ministère des Affaires Etrangères : [www.mae.lu](http://www.mae.lu)
- Site Internet de la Bibliothèque Nationale du Luxembourg : [www.bnl.lu](http://www.bnl.lu)
- Site Internet du Conservatoire de musique de la ville du Luxembourg : [www.luxembourg-city.lu/vdl/html/conservatoire/](http://www.luxembourg-city.lu/vdl/html/conservatoire/)
- Site Internet du Casino Luxembourg, Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, Musée national d'histoire et d'art : [www.statermuseeen.lu/les\\_musees/](http://www.statermuseeen.lu/les_musees/)
- Site Internet du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean : [www.mamgdj.lu/](http://www.mamgdj.lu/)